



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 32444

Texte de la question

M. Élie Aboud interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la sur notation des élèves aux épreuves du baccalauréat. Les résultats s'inscrivent en effet depuis longtemps dans une surenchère à la réussite. Pourtant, chacun s'accorde à constater un double mouvement. Au fur et à mesure que les notations augmentent, le niveau général, *a contrario*, a tendance à baisser. Ainsi, dans une perspective de débouchés professionnels, les objectifs fixés par l'éducation nationale de 80 % d'une génération bachelière provoquent une illusion dommageable pour l'emploi. Cette réalité est de plus en plus relayée par des témoignages d'enseignants indiquant des volontés indubitables d'augmenter les notes, de manière à assurer les dits 80 %. Dans ce contexte, il convient d'engager une réflexion sérieuse de nature à sortir des faux semblants. *De facto*, la politique menée depuis des années engendre un affaïssement de la valeur de l'enseignement secondaire et de ses diplômes. En réalité, la sélection se fait plus tard, selon des critères moins palpables et probablement moins égalitaires. Dans l'université, il n'est désormais pas rare de constater l'existence de classes de soutien pour remettre à niveau des bacheliers ne maîtrisant pas l'écrit. En conséquence, face à ces lourdes lacunes, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Il est inexact d'affirmer que le niveau des élèves est en baisse et que les notes à l'examen du baccalauréat sont surévaluées. L'élévation générale du niveau de formation et, en particulier, l'augmentation massive du nombre de bacheliers résultent d'une volonté politique constante depuis plus de vingt ans, et sont une réalité. L'objectif de 80 % d'une génération au niveau du baccalauréat a été inscrit pour la première fois dans la loi en 1989. Sans cesse réaffirmé, il a été complété par un objectif de 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur qui constitue aujourd'hui l'un des deux indicateurs-clés de la stratégie européenne en matière d'éducation à l'horizon 2020. A la session 2013, la proportion de bacheliers dans une génération atteint 73,1%. Par ailleurs, il est exclu d'envisager que des consignes tendant à une indulgence généralisée puissent être données en vue de l'évaluation des épreuves du baccalauréat. En effet, le principe de la souveraineté du jury d'examen est incontestable, et incontesté. Nul ne saurait intervenir dans la formation de ses décisions. De ce fait, les résultats du baccalauréat reflètent indéniablement l'élévation généralisée du niveau de formation. Cependant, ces bons résultats ne sauraient faire oublier le déterminisme social qui pèse sur l'accès aux examens et qui se traduit trop souvent par le décrochage scolaire de jeunes issus des familles les plus modestes. Le pourcentage d'élèves en difficulté face à l'écrit, critère sélectif et déterminant pour la poursuite de la scolarité, a ainsi augmenté de manière significative depuis une dizaine d'années. Or, la maîtrise de l'écrit est l'un des apprentissages fondamentaux du 1er degré de scolarité. C'est pourquoi la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a réaffirmé pour l'avenir la priorité donnée à l'école primaire au cours de l'année scolaire 2012-2013. Cette priorité s'est notamment traduite par l'instauration du dispositif « plus de maîtres que de classes », qui permettra de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider ainsi dans l'acquisition des apprentissages fondamentaux. S'agissant des difficultés éprouvées par les bacheliers à l'entrée à l'université, des actions sont conduites en faveur du renforcement de la

cohérence entre les trois années de lycée et les premières années d'enseignement supérieur, l'ensemble constituant l'espace « - 3, + 3 », en collaboration avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Grâce à un dispositif d'orientation adapté, une continuité des enseignements mieux affirmée et un meilleur accompagnement des lycéens et étudiants, les acteurs de l'éducation acquièrent ainsi une meilleure connaissance, en aval et en amont du baccalauréat, des exigences et des profils considérés. La transition entre l'enseignement secondaire et supérieur en est ainsi améliorée. La publication le 25 juillet 2013 au bulletin officiel de l'éducation nationale d'une circulaire conjointe des ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche relative au continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur témoigne des récentes avancées en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32444

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7374

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2087